



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
20 Septembre 2021

Tableau de présence : APPEL

| | |
|------------------|-------------------------|
| Didier MIRIEL | Philippe GELARD |
| Pascale GUILCHER | Yvon FAIRIER |
| Sandrine REHEL | Yvon THOMAS |
| Josiane HOUEE | Evelyne PHILIPPO |
| Joël GESRET | Marie-Jeanne LEFORGEOUX |
| Didier DELOURME | Yvonnick MENIER |
| Stéphane CORDIER | Valérie LEON |
| Baptiste BOUGIS | Caroline LEVAVASSEUR |
| Benoit ROLLAND | Mélanie LAUTRIDOU |
| Mélanie PERCHE | |

Absentes excusées – Procurations :

- Monsieur Stéphane CORDIER donne procuration à Monsieur Didier MIRIEL.

Absent :

- Madame Mélanie PERCHE.

Secrétaire de séance :

- Le conseil municipal s'entend pour désigner Madame Caroline LEVAVASSEUR.
- Madame Cécile GUILLOUET, Secrétaire Générale, assistait également à la séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Approbation de l'ordre du jour complémentaire/supplémentaire :

Point 1 : Boulodrome – Lot n° 5 – Déclaration de sous-traitance de l'entreprise MOAL Couverture à DAVY Couverture pour un montant de 2 500 € HT (auto-liquidation de TVA) – *Insérer dans les informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.*

Point 2 : Lotissement des Coquelicots – Annulation de la vente du lot n° 14 à Madame Annick DAVID.

Point 5 : Lotissement des Coquelicots – Vente du lot n° 1 à Madame Denise LIBERAL.

Approbation à l'unanimité

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 22 juillet 2021 :

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du **22 juillet 2021** a été transmis par mail le 10 septembre 2021 aux membres pour lecture. S'il n'y a aucune objection d'ici la fin du conseil, il sera considéré voté à l'unanimité si tout le monde est d'accord.

Si tout le monde est d'accord, nous pouvons démarrer les points à étudier.

Monsieur le Maire remercie les élus présents lors des inaugurations de samedi dernier. Tout s'est passé dans une très bonne ambiance.

COMMANDE PUBLIQUE

1- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation

Le Maire est chargé d'attributions par délégation du conseil municipal (cf. article L. 2122-22 CGCT). Les décisions prises par le maire sont alors soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets. Le maire doit rendre compte de l'exercice de sa délégation à chaque réunion obligatoire du conseil. Cette communication au conseil municipal est une simple mesure d'information, même si celle-ci peut revêtir la forme d'un document intitulé « décisions » (cour administrative d'appel de Marseille, n° 09MA01524.5/05/2011). La Lettre du Maire n° 1 979 du 24 janvier 2017.

Par délibération n° 280520-04 en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délibéré pour déléguer au Maire un certain nombre de compétences portant sur 24 domaines selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin d'éviter de prendre un arrêté municipal pour chaque prise de décision, Monsieur le Maire propose de délibérer pour prendre acte des dossiers qu'il a acceptés sans passage devant le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire exposera les dossiers suivants :

Ecole Montafilan :

- Réparation de la couverture : SARL Christian OUTIL pour 672 € TTC,
- Alimentation électrique d'une classe : SARL AM Energie pour 469,18 € TTC,
- Nettoyage des sanitaires : SBN pour 139,78 € HT par semaine (3 passages par semaine),

L'Embarcadère :

- Contrat de maintenance avec une visite supplémentaire : ATIB pour 1 847,28 € TTC,

Urbanisme :

- Recherche de l'origine de propriété de la parcelle cadastrée AD n° 42 : Archives généalogiques Andriveau pour 600 € TTC,

Boulodrome :

- Lot n° 5 – Déclaration de sous-traitance de l'entreprise MOAL Couverture (titulaire du marché) à DAVY Couverture pour un montant de 2 500 € HT (auto-liquidation de TVA)

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- **DE PRENDRE ACTE** des dossiers énumérés ci-dessus.

VOTE DE LA DELIBERATION :

VOTES : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération et sous réserve de validation par Dinan Agglomération :

- **D'ACCEPTER** et **DE VALIDER** la modification n° 1 du Permis d'Aménager du Lotissement des Coquelicots dans les caractéristiques présentées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à signer tous documents s'y rapportant.

Observations :

VOTE DE LA DELIBERATION :

VOTES : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

7- Classement d'une parcelle privée communale en domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble des membres du conseil municipal que selon les dispositions de l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le domaine public immobilier est constitué des biens publics qui sont :

- Soit affectés à l'usage direct du public ;
- Soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public (CE, 28 avril 2014, *commune de Val d'Isère*, n° 349420).

Par ailleurs, le bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. S'il n'en est pas disposé autrement par la loi, tout acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Monsieur le Maire expose la situation : nous avons été sollicités par l'étude notariale de BROONS, qui procède actuellement à la rédaction de la vente de terrains à bâtir des parcelles AC 194 et AC 195 situées allée des Grésillons. Il se trouve que pour accéder auxdites parcelles, les propriétaires doivent traverser la parcelle numérotée AC 8, qui se trouve être de propriété privée communale. Il en est de même pour les riverains qui résident sur les parcelles AC 9, AC 182 et AC 193.

Afin de pouvoir laisser libre accès auxdites propriétés, et de régulariser cette situation, il est nécessaire de classer la parcelle AC 8 dans le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal, après délibération :

- **D'ADOPTER** cette délibération,
- **DE PROCEDER** au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée AC n°8,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Philippe GELARD, 1^{er} Adjoint, à prendre toutes les décisions et signer tous documents nécessaires à la réalisation de ce classement.

Observations :

VOTE DE LA DELIBERATION :

VOTES : 18 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

